

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

**Arrêté du 21 NOV. 2022
portant charte des administrateurs au ministère de la justice**

NOR : JUST2232188A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'arrêté du 18 août 2016 portant approbation de la politique ministérielle de défense et de sécurité ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2019 modifié, portant application du décret n°2016-151 du 11 février 2016 et fixant les modalités de mise en œuvre du télétravail au sein du ministère de la justice ;

Arrêté du 17 février 2020 portant désignation des autorités qualifiées pour la sécurité des systèmes d'information dans les services d'administration centrale, les services déconcentrés, les organismes et établissements sous tutelle du ministre de la justice ;

Vu l'avis du comité technique ministériel en date du 5 octobre 2022,

Arrête :

Article 1^{er}

La charte des administrateurs annexée au présent arrêté précise les droits et les devoirs des administrateurs du ministère de la justice pour préserver la sécurité des services numériques de ce ministère.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 21 NOV. 2022

Pour le ministre et par délégation :
La secrétaire générale,



C. CHEVRIER